

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

---

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° I-CF970

présenté par  
Mme Perrine Goulet

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

La première phrase du 2 de l'article 238 *bis* du code général des impôts est ainsi rédigée :

« L'ensemble des versements effectués au titre du présent article ouvre droit à une réduction d'impôt au taux de 40 %. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à aligné s'ensemble des réductions d'impôt au taux de 40%, contre 60% en deçà de 2 millions d'euros actuellement en préservant le dispositif dérogatoire permettant une réduction plus important pour l'aide à la distribution de repas.